

## FORMALISATION DE LA SAISINE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

(document actualisé au : 28 novembre 2018)

Pour la saisine de l'Autorité environnementale :

### **Mission Régionale de l'Autorité environnementale de la Martinique (MRAe),**

le dossier doit contenir à minima :

- une lettre de l'autorité décisionnaire saisissant « formellement » l'autorité environnementale (cf. modèles joints) ;

#### **Dans le cas d'un dossier « projet » :**

*Cadre de référence : directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement*

- le dossier de demande d'autorisation contenant l'étude d'impact environnemental (EIE) en version papier et en version numérique CD ;
- l'ensemble des éléments susceptibles d'apporter des informations ou des précisions concernant le projet (*notice explicative, plans, coupes, annexes...*).

#### **Dans le cas d'un dossier « plan-programme » :**

*Cadre de référence : directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement*

- le dossier de demande d'autorisation contenant le rapport d'évaluation stratégique environnementale (ESE) en version papier et en version numérique CD ;
- l'ensemble des éléments susceptibles d'apporter des informations ou des précisions concernant le plan-programme visé (*dossier « projet de programme » correspondant, ex : dossier de ScoT/PLU « arrêté », projet de schéma directeur d'assainissement...*).

Le dossier pour saisine de la **Mission Régionale de l'Autorité environnementale de la Martinique (MRAe)** en tant qu'autorité environnementale doit être envoyé à l'adresse suivante :

**Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)  
de la Martinique  
À l'attention de  
l'Autorité environnementale de la MRAe  
Pointe de Jaham  
BP 7212  
97274 SCHOELCHER – Cédex**

Modèle standard de saisine de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)  
de la Martinique.

**POUR LES PROJETS**

*(décret 2016-519 du 28 avril 2016, arrêté du 12 mai 2016  
et arrêt du CE du 6 décembre 2017)*

Monsieur le président de la MRAe de la Martinique,

En application des dispositions de la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ainsi que des dispositions portées aux articles L122-1 à L122-3 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous consulter pour avis en tant qu'autorité environnementale sur le dossier de projet de < xxx > et sur son étude d'impact environnemental (EIE).

Vous voudrez bien me transmettre, en retour, un accusé de réception comportant la date de prise en compte de cette saisine. L'avis de l'autorité environnementale sera réputé sans observation s'il n'intervient pas dans un délai de deux mois à compter de la date réception du présent dossier par vos services.

A toutes fins utiles, je transmets également une copie « papier » du dossier complet accompagnée d'une copie de la présente saisine à l'attention du service en charge de la préparation et de la rédaction de cet avis (*DEAL Martinique /SCPDT /UEE*).

Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.